

COMMENT COMPLÉTER MA DEMANDE DE FSL MAINTIEN ?

Une aide financière du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine

Le FSL maintien c'est quoi ?

Le FSL maintien a vocation à vous aider à faire face à :

- Une dette de loyer et/ou charges locatives
- Une dette d'assurance habitation

Ces aides ne peuvent être sollicitées que dans la limite d'un **plafond annuel de 300 euros** via le formulaire dédié.

Au-delà, vous devez vous rapprocher de votre réfèrent social ou du Centre départemental d'action sociale de secteur (cf. rubrique contact).

- Une dette d'eau, d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois, pellets...)

Ces aides ne peuvent être sollicitées que dans la limite d'un **plafond annuel de 500 euros**.

Dès lors qu'il s'agit d'une deuxième demande d'aide dans l'année, vous devez vous rapprocher de votre réfèrent social ou du Centre départemental d'action sociale de secteur (cf. rubrique contact).

Est-ce que je peux bénéficier du FSL maintien ?

1 Conditions générales

Vous devez être de **nationalité française** ou en **situation régulière**.

3 Conditions relatives au logement

Votre logement doit être **décent, salubre** et doit être votre **résidence principale**.

2 Conditions de ressources

Cette aide financière est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur sur www.ille-et-vilaine.fr

| Composition du foyer | Plafond des ressources mensuelles du foyer à ne pas dépasser (moyenne des trois derniers mois : mois de la demande, mois M-1, mois M-2) |
|---|---|
| 1 personne  | 1 275 € |
| 2 personnes  | 1 913 € |
| 3 personnes  | 2 550 € |
| 4 personnes  | 3 187 € |
| Par personne supplémentaire  | + 637 € |

4 Conditions de subsidiarité

Pensez à bien solliciter les autres aides liées au logement en fonction de votre situation :



Pour une dette de loyer :

Si vous avez souscrit à la garantie Visale, pensez à la solliciter : www.visale.fr

VISALE 



Pour une dette d'eau ou d'énergie :

Pensez à faire valoir votre « chèque énergie » : www.chèqueenergie.gouv.fr



- Faites valoir vos droits à l'**aide au logement (CAF ou MSA)**.

- Pour toute demande, pensez à questionner votre **complémentaire santé**, votre **caisse de retraite**, le **CCAS** de votre commune.

- Sur www.mes-aides.gouv.fr, vous avez la possibilité, en 7 minutes, de simuler 25 droits sociaux

Pièces à joindre à la demande



Pièce obligatoire pour toutes les demandes :

- La **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport français, permis de conduire / titre de séjour en cours de validité).
- Le **formulaire de demande d'aide financière FSL maintien**.
- Une **copie du jugement de protection juridique** dans le cadre d'une tutelle ou d'une curatelle.



Dettes de loyer et/ou charges locatives :

• L'**attestation** du bailleur / propriétaire intégralement complétée indiquant le montant de l'impayé et attestant de la reprise du paiement du loyer sur les trois mois qui précèdent la demande de FSL.

Cette **attestation** est accessible sur le site internet du [Département](#).

• Le **RIB** de votre bailleur / propriétaire.

• La **pièce d'identité** de votre bailleur / propriétaire si vous êtes locataire dans le parc privé.



Dettes d'assurance habitation :

• La **lettre de mise en demeure** émise par l'assureur de votre logement et précisant le montant de la **dettes d'assurance habitation**.

• Le **RIB** de l'assureur.



Dettes d'eau ou d'énergie :

• Pour l'eau, électricité, le gaz : la **dernière facture détaillée** ou la **facture de régularisation** (et non la lettre de rappel).

• Pour le fioul, le bois, le pétrole, le pellet : la **facture** ou le **devis** du fournisseur.

• Le **RIB** du fournisseur.

Les étapes de ma demande

1

Complétez et signez obligatoirement le **formulaire FSL maintien**

N.B. : Tous les échanges relatifs à votre demande vous seront adressés par email dès lors que vous avez complété cette information dans le formulaire dédié.

2

Adressez les formulaires et les pièces justificatives à l'adresse suivante :

**Hôtel du Département
Unité FSL
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes**

3

Vous recevrez un **accusé de réception**

4

Votre demande sera ensuite **étudiée** et une **réponse** vous sera apportée



En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant le Département reprendra contact avec vous.

Vous aurez alors **deux mois** pour compléter ou apporter les informations manquantes à votre demande à défaut de quoi votre demande sera refusée.

Merci de ne pas agraffer les justificatifs.

Contacts

En cas de difficultés et pour être aidé dans cette démarche :

- Pour des **informations générales** : Info Sociale en Ligne par courriel à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au 0 800 95 35 45.
- Pour des **informations plus précises** : votre référent social ou le [Centre départemental d'action sociale](#) de votre secteur.